



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230531-2023_38_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Approbation du Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Mallemort à la Métropole Aix-Marseille-Provence des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI..

2023_38_SG

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET18/6426/CM ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET/20/14977/BM ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, portant sur l'avenant n°2 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET 21/17730/CM ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant sur l'avenant n°3 de la délégation de compétence au SMAVD n° TCM-004-13191/23/BM ;

Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 17 mai 2023 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date ;

Considérant l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement, les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sont mises gratuitement à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ;

Considérant que le programme d'actions prévisionnel 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance ;

Considérant que la Métropole a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation en date du 12 juillet 2019 qui de ce fait devient le gestionnaire délégué et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement ;

Considérant que les communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort sont les gestionnaires historiques des digues constituant le système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort, et depuis le 1^{er} janvier 2018 ne sont plus compétents dans la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le Maire conserve le pouvoir de Police administrative sur tout le territoire communal et en cas de crise, met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec la commune de Mallemort, commune membre de la Métropole Aix Marseille Provence, pour acter la mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune de Mallemort pour la surveillance en crue du système d'endiguement ;

Considérant que pour la gestion, la surveillance, l'entretien, et les éventuels travaux sur les ouvrages, il est nécessaire que la Métropole dispose de l'autorisation d'accès et d'intervention en toutes circonstances aux parcelles et concernant l'assise des ouvrages ;

Considérant que la mise à disposition est faite à la Métropole en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'elle bénéficiera également au gestionnaire délégué le SMAVD ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi eu que l'évaluation de leur remise en état (article L 1321-1) ;

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de la Métropole, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve la mise à disposition au profit de la Métropole « Aix Marseille Provence » des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI : biens immeubles affectés au système d'endiguement dont les parcelles cadastrées sont les suivantes :

N	Numéro de parcelle	IDU	Surface parcelle (m ²)	Surface ouvrages emprise EDD (m ²)	Propriétaire
1	0H0003	0530000H0003	143318	366	Commune de Mallemort
2	0H0090	0530000H0090	854	957	Commune de Mallemort
3	0H0007	0530000H0007	4450	153	Commune de Mallemort
4	0H0016	0530000H0016	14407	131	Commune de Mallemort
5	0H0018	0530000H0018	3070	183	Commune de Mallemort
6	0H0022	0530000H0022	3110	88	Commune de Mallemort
7	0H0027	0530000H0027	15130	558	Commune de Mallemort
8	0B1097	0530000B1097	390	90	Commune de Mallemort
9	0B1054	0530000B1054	2029	436	Commune de Mallemort
10	0B0322	0530000B0322	801	13	Commune de Mallemort
11	0B1582	0530000B1582	291	291	Commune de Mallemort
12	0B1496	0530000B1496	373	373	Commune de Mallemort
13	0B0434	0530000B0434	1097	573	Commune de Mallemort
14	0B0460	0530000B0460	1975	1309	Commune de Mallemort
15	0B0466	0530000B0466	344	349	Commune de Mallemort
16	0B0467	0530000B0467	376	364	Commune de Mallemort
17	0B0468	0530000B0468	865	755	Commune de Mallemort
18	0B0469	0530000B0469	432	347	Commune de Mallemort
19	0B0471	0530000B0471	1085	882	Commune de Mallemort
20	0B0472	0530000B0472	878	728	Commune de Mallemort
21	0B0473	0530000B0473	876	756	Commune de Mallemort
22	0B0474	0530000B0474	614	547	Commune de Mallemort
23	0B0475	0530000B0475	696	529	Commune de Mallemort
24	0B0479	0530000B0479	3092	1987	Commune de Mallemort
25	0B1128	0530000B1128	3611	342	Commune de Mallemort
26	0B1129	0530000B1129	1157	51	Commune de Mallemort
27	0B1145	0530000B1145	1919	1902	Commune de Mallemort
28	0B1148	0530000B1148	6224	418	Commune de Mallemort
29	0B1278	0530000B1278	4857	18	Commune de Mallemort
30	0B1281	0530000B1281	1620	962	Commune de Mallemort

31	OB1284	0530000B1284	1121	1202	Commune de Mallemort
32	OB1498	0530000B1498	164	160	Commune de Mallemort
33	OB1512	0530000B1512	283	268	Commune de Mallemort
34	OB1524	0530000B1524	145	113	Commune de Mallemort
35	OB1506	0530000B1506	548	470	Commune de Mallemort
36	OB1510	0530000B1510	87	85	Commune de Mallemort
37	OB1500	0530000B1500	333	332	Commune de Mallemort
38	OB1570	0530000B1570	185	180	Commune de Mallemort
39	OB1516	0530000B1516	145	137	Commune de Mallemort
40	OB1572	0530000B1572	269	245	Commune de Mallemort
41	OB1568	0530000B1568	347	335	Commune de Mallemort
42	OB1574	0530000B1574	69	62	Commune de Mallemort
43	OB1502	0530000B1502	186	183	Commune de Mallemort
44	OB1508	0530000B1508	96	32	Commune de Mallemort
45	OB1548	0530000B1548	346	138	Commune de Mallemort
46	OB1504	0530000B1504	598	550	Commune de Mallemort
47	OB1576	0530000B1576	542	486	Commune de Mallemort

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 4

Par délégation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN

